HUCHEZ

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les troubles musculosquelettiques, plus communément appelés T.M.S., sont aujourd'hui la première cause de maladies professionnelles en France.

Dans le cadre de la subvention *Prévention des risques ergonomiques*, l'acquisition de certains matériels de levage neufs peut être subventionnée par l'*Assurance Maladie – Risques professionnels* **à hauteur de 70% des investissements réalisés en 2026** dans la limite d'un **plafond maxi. de 75000 €** selon le type d'investissement et la taille de l'entreprise.

Parmi ces matériels, on trouve notamment (pour une capacité limitée à 2 tonnes) :

- les potences de levage fixes,
- les portiques d'ateliers,
- les palonniers,

qui contribuent en effet à l'amélioration des conditions de travail et à la sécurité des salariés en luttant contre les risques de troubles musculosquelettiques, en offrant plus d'ergonomie aux postes de travail en atelier…

Le devis que nous vous adressons comporte un (ou plusieurs) de ces matériels susceptible(s) d'être concerné(s) par cette subvention*:

- ✓ si l'entreprise (ou l'entrepreneur individuel) y est éligible, :
- ✓ si les équipements respectent un cahier des charges technique précis.

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité, les modalités d'obtention, le cahier des charges à respecter…, pensez à consulter le site officiel de l'*Assurance Maladie - Risques professionnels* à la rubrique Santé au travail > Solutions de prévention en sélectionnant parmi les aides financières :

- la *Subvention Prévention des risques ergonomiques* (entreprise de 1 à 49 salariés)
- ou la *Subvention contre les troubles musculosquelettiques* (entrepreneur indépendant ou entreprise à partir de 50 salariés).

Votre contact habituel reste à votre disposition pour vous assurer que l'équipement répond à tous les critères demandés.

Steeve DEVIENNE
Directeur Commercial France

*Sous réserve d'accord de la caisse régionale d'*Assurance Maladie – Risques professionnels* de rattachement.